

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(commun aux 3 lots)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Réhabilitation du système de traitement des eaux usées
du Bourg de Latronquière**

**Réseau – secteurs 3-8-9-10-11 (amont station d'épuration)
et station d'épuration**

LOT 1 : Canalisations

LOT 2 : Tests préalables à la réception des canalisations d'assainissement

LOT 3 : Station d'épuration et postes de refoulement

Date et heure limites de réception des offres :

Le MARDI 1^{er} DECEMBRE 2026 à 12H00

SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET DU SEGALA

441 Route d'Aurillac
ZA Despeyroux
46 120 LACAPELLE MARIVAL

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Décomposition de la consultation	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Précisions concernant la candidature	4
2.4 - Variantes	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage	4
3.3 - Contrôle technique.....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
5.1 – Pièces communes aux 3 lots	5
5.2 – Pièces spécifiques au lot 1.....	5
5.3 – Pièces spécifiques au lot 2.....	6
5.4 – Pièces spécifiques au lot 3.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 – Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-27, et R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique.....	6
6.2 – Pièces de l'offre	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Examen des offres.....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Assainissement collectif

- **Réhabilitation du système de traitement des eaux usées du Bourg de LATRONQUIERE**
- **Réseau – secteurs 3-8-9-10-11 (amont station d'épuration)
et station d'épuration**

Le transfert de la compétence assainissement collectif, de la commune de Latronquière au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, est effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

1.2 - Décomposition de la consultation

L'opération se décompose en deux lots :

- lot 1 : canalisations,
- lot 2 : tests préalables à la réception des canalisations d'assainissement,
- lot 3 : station d'épuration et postes de refoulement.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit de marchés ordinaires.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

	Code principal	Description
Lot 1 – Canalisations	45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
Lot 3 – Station d'épuration et postes de refoulement	45232421-9	Station de traitement des eaux usées
	45232423-3	Travaux de construction de stations de pompage d'eaux usées

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2.3 - Précisions concernant la candidature

Pour le lot 3 : station d'épuration et postes de refoulement, il est demandé que le bureau d'études géotechniques qui assurera la mission G3 soit désigné dès l'offre. Il sera sous-traitant déclaré.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BUREAU D'ETUDES DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST
Avenue Robert Destic
La Mole
46400 ST CERE

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

3.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'assainissement, est assurée par :

SYDED du Lot
Service Eau
Les Matalines
46150 CATUS

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordonnateur SPS pour l'opération est : **PRESENTS – 46 300 Gourdon.**

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Délai d'exécution

. Lot 1 – Canalisations

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

. Lot 2 – Tests préalables à la réception des canalisations d'assainissement

Les tests devront être réalisés dans la continuité du chantier d'assainissement.

La date précise de l'intervention sera précisée au fur et à mesure de l'avancement avec l'entreprise en charge des travaux.

Les résultats des essais seront communiqués au jour le jour, à l'entreprise de travaux et au Maître d'œuvre.

Le rapport devra être transmis au plus tard 7 jours calendaires après la fin de la réalisation des essais.

. Lot 3 – Station d'épuration et poste de refoulement de Puechuzal

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

5.1 – Pièces communes aux 3 lots

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Les plans du projet du réseau en amont de la station d'épuration (plan de masse et profil en long)
- Les plans du projet de la station d'épuration (plan de masse et profil hydraulique)
- Le fichier du levé topographique au format dwg

5.2 – Pièces spécifiques au lot 1

- L'acte d'engagement (AE), et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis descriptif et estimatif des travaux

5.3 – Pièces spécifiques au lot 2

- Le cahier des charges
- Le devis descriptif et estimatif des prestations

5.4 – Pièces spécifiques au lot 3

- L'acte d'engagement (AE), et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le rapport d'étude géotechnique G2AVP – Sols et Eaux – Janvier 2025
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-27, et R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (formulaire DC1 (lettre de candidature) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr)	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux ou prestations, objets du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 (déclaration du candidat) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr)	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
---	-----

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non
Liste des travaux ou prestations exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution des travaux, ou prestations, établies par les Maîtres d'oeuvre ou Maîtres d'Ouvrage concernés, au nom de l'établissement qui réalisera les travaux ou prestations, pour des travaux ou prestations de nature équivalente l'objet du marché. Ces attestations indiquent le montant, les caractéristiques, l'époque et le lieu d'exécution des travaux ou prestations, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin	Non
Certificats de qualifications professionnelles	Non
<u>Renseignement spécifique pour les candidats au lot 2 :</u> Copie de l'accréditation COFRAC en cours de validité, ou document attestant que les démarches d'obtention de l'accréditation sont en cours	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 – Pièces de l'offre

. Pour le lot 1 – canalisations :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le devis descriptif et estimatif des travaux	Non

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Un mémoire technique explicatif de l'offre, établi par le candidat	Non
Une notice environnementale, établie par le candidat, expliquant les dispositions que le candidat prévoit d'adopter pour limiter l'impact environnemental lors de l'exécution du marché de travaux	Non

. Pour le lot 2 – tests préalables à la réception des canalisations d'assainissement :

Libellés	Signature
Le devis descriptif et estimatif des prestations	Oui
Le cahier des charges	Oui
Un mémoire technique explicatif de l'offre, établi par le candidat	Non
Une notice environnementale, établie par le candidat, expliquant les dispositions que le candidat prévoit d'adopter pour limiter l'impact environnemental lors de l'exécution des prestations	Non

. Pour le lot 3 – station d'épuration et poste de refoulement de Puechuzal :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Un mémoire technique explicatif de l'offre, établi par le candidat	Non
Une notice environnementale, établie par le candidat, expliquant les dispositions que le candidat prévoit d'adopter pour limiter l'impact environnemental lors de l'exécution du marché de travaux	Non

NOTA :

Les candidats devront prendre en compte les principales contraintes mentionnées dans les documents de la consultation, et celles qui ne sont pas spécifiées par écrit, mais qui sont identifiables par une visite sur site.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, à l'adresse URL suivante : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

8.2 - Examen des offres

Les offres inappropriées, et inacceptables sont éliminées.

Les offres irrégulières sont éliminées à l'exception de celles pour lesquelles l'irrégularité porte sur une simple erreur matérielle du type suivant :

- erreur de report de prix unitaire entre le BPU et le devis estimatif,
- erreur de multiplication ou d'addition dans le devis estimatif, ou dans le DPGF.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les documents concernés. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'Acheteur Public demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre sera rejetée.

Pour chaque lot, le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour procéder au classement des offres, sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	35.0 %
3-Performance environnementale du chantier	5.0 %

L'offre classée première à l'issue de ce classement est jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

. Critère « prix des prestations » :

Le critère « prix des prestations » est noté sur 100 points selon la formule suivante :

$100 \times \text{montant de l'offre la plus basse} / \text{montant de l'offre considérée}$

après exclusion, le cas échéant, des offres anormalement basses.

Le montant de l'offre est :

- pour le lot 1 : le montant du marché figurant dans l'acte d'engagement,
- pour le lot 2 : le montant du marché figurant sur le devis estimatif,
- pour le lot 3 : le montant du marché figurant dans l'acte d'engagement.

. Critère « valeur technique » :

Le critère « valeur technique » est noté sur 100 points et est apprécié au vu des éléments fournis par le candidat dans le mémoire technique.

Pour le lot 1 – canalisations :

Description	Notation
Moyens humains mobilisés pour le chantier (savoir-faire, qualification, ...)	Note sur 30
Moyens matériels mis à disposition pour ce chantier	Note sur 10
Caractéristiques des principaux matériaux et fournitures proposés pour ce chantier	Note sur 30

Description de la méthode d'exécution du marché de travaux (préparation de chantier + phase de travaux ; planning prévisionnel d'exécution)	Note sur 25
Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	Note sur 5

Pour le lot 2 – tests préalables à la réception des canalisations d'assainissement :

Description	Notation
Moyens humains et matériels	Note sur 50
Description de la méthode d'exécution du marché de prestations	Note sur 50

Pour le lot 3 – station d'épuration et postes de refoulement :

Description	Notation
Moyens humains mobilisés pour le chantier (savoir-faire, qualification, ...)	Note sur 25
Moyens matériels mis à disposition pour ce chantier	Note sur 5
Description détaillée du traitement proposé – station d'épuration : . caractéristiques détaillées des différents ouvrages et équipements dont le candidat prévoit la mise en oeuvre ou la réalisation, . plans pour une compréhension des installations et de leur fonctionnement, . garanties sur la qualité du traitement, ...	Note sur 40
Caractéristiques détaillées des différents ouvrages et équipements dont le candidat prévoit la mise en oeuvre – PR de Puechuzal et PR de Lasbasses	Note sur 10
Description de la méthode d'exécution du marché de travaux (préparation de chantier + phase de travaux ; planning prévisionnel d'exécution)	Note sur 15
Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	Note sur 5

. Critère « performance environnementale » :

Le critère « performance environnementale » est noté sur 100 points et est apprécié au vu des éléments fournis par le candidat dans la notice environnementale.

Description	Notation
Gestion et évacuation des déchets	Note sur 50
Dispositions retenues pour limiter l'impact sur la biodiversité	Note sur 50

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'acheteur public se laisse la possibilité d'engager des négociations avec au minimum les trois candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l'acheteur public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'Acheteur Public, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.